

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

AR_2025_28

**ARRÊTÉ
d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de la bière**

Le maire de Grézels,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,

Vu l'organisation de la fête de la bière par l'association mieux vivre à Grézels, nécessitant l'occupation du domaine public communal soit la place de la Fraternité et l'allée du Parc, du 19 au 26 juin 2025,

Vu la demande de l'association mieux vivre à Grézels, représentée par son président, Christophe DESCAMPS, en date du 16 juin 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE:

Article 1 : En vue de la fête de la bière organisée par l'association mieux vivre à Grézels, représentée par son président, Christophe DESCAMPS, la place de la Fraternité et l'allée du Parc seront réservées à cette manifestation du jeudi 19 juin à 7h au jeudi 26 juin 2025 à 12h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'association.

Article 3 : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque, le maire de la commune de Grézels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de l'association mieux vivre à Grézels.

À Grézels, le 16 juin 2025
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

AR_2025_28